



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY**

DEL2026/04

Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 29 janvier 2026

Présents : Mme GIRAUD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, M. GRANDJEAN, Mme PIN, M. ANDRZEJEWSKI, M. LEGAL, Mme BAILLON, M. DURAND, M. MONNIER, M. RANEBI, M. MADER, M. LECLERC, Mme PERRIN, Mme KLINGELSCHMITT, M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme GILI-TOS

**Absents
excusés
ayant donné
procuration :** Mme PILLON, pouvoir à Mme MAGAUD ; M. CHOTARD, pouvoir à Mme LAMY; M. SOTHIER, pouvoir à Mme SAVIN; M. SCHWOB, pouvoir à M. DURAND; Mme LAURENT WILCYNski pouvoir à M. ROUVIER, Mme COHEN pouvoir à M. LECLERC

Absent : M. FOUGERE
excusé

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 6

Votants : 28

Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

**Approbation de la convention avec l'association « Sans Croquettes Fixes » et
autorisation à Madame le Maire de la signer**

Rapporteur : Madame Le Maire

Dans le cadre de son partenariat avec la SPA de Lyon et du Sud Est en vue de la stérilisation des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la Ville, la commune de Genay s'est rapprochée de « Sans Croquettes Fixes », une association de protection animale locale, en raison de sa bonne connaissance du terrain et de son expérience en matière de régulation des populations de chats libres, en accord avec la législation en vigueur, en particulier les articles L211-12 et L 211-27 du Code rural et de la Pêche maritime.

La stérilisation est reconnue comme une méthode ayant fait ses preuves dans la maîtrise de la prolifération des chats errants. Elle stabilise les populations cibles et diminue les nuisances liées aux comportements de reproduction. Cette pratique est respectueuse du bien-être animal, auquel la société est de plus en plus sensible.

La convention détermine les engagements et missions de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans détenteur vivant dans des lieux publics de la Ville de Genay.

Délibération n° DEL2026/04

La commune s'engage à payer les frais vétérinaires de stérilisation et d'identification restant à sa charge après le financement de la SPA et à allouer une aide financière de 100€ par an à l'association pour ses actions.

Après lancement de la campagne et l'information du public, la commune confie à l'Association, sous sa responsabilité, les actions suivantes :

- Capture des chats errants non identifiés vivants en groupe dans le lieu public fixé,
- Vérification de l'absence de chats identifiés parmi les capturés et remise à leurs propriétaires dans le cas contraire,
- Transport des chats à la clinique vétérinaire choisie qui procède à leur stérilisation et leur identification,
- Relâcher des chats sur le lieu où ils ont été capturés.

L'identification de l'animal se fait au nom de la commune de Genay.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association « Sans croquettes fixes » pour l'année 2026 et pourra être reconduite par tacite reconduction sans excéder 3 ans,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte y afférent,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

VOTE	Pour	28	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

La Secrétaire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD**



Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 30 janvier 2026

- publication sur le site internet de la Ville le 30 janvier 2026